



# Jouissance gratuite de mon logement

Par **gg06700**, le **17/04/2019** à **13:02**

Bonjour,

Suite à mon divorce en 2013, nous avons décidé de garder notre logement et avons signé une convention d'indivision.

La convention de divorce indique que je bénéficie de la jouissance à titre gratuit de mon logement avec nos 3 enfants avec une répartition de charge qui incombe à ce logement. Nous avons toujours un crédit en cours que nous payons par moitié.

Aujourd'hui, mon ex-mari décide de déduire de ces impôts mon occupation à titre gratuit et me demande de déclarer de mon côté cet avantage qui équivaut à mon salaire annuel. Je me verrai donc déclarer cette année le double de mes revenus. Il ne m'a pas concerté pour fixer ce montant. Peut-il décider seul ? Doit-il y avoir un jugement pour décider de la somme ? J'ai toujours la garde de nos 3 enfants qui habitent le domicile et je prends en charge la totalité des travaux et frais de fonctionnement incombant à la maison.

Merci d'avance si vous pouvez m'éclaircir sur le sujet.